

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE
DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix heures,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du Syndicat Mixte à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC (<i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)	X	
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)	X	
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2022/15

OBJET : Utilisation du fonds social 2022 pour les agents de droit privé du Syndicat Mixte

Considérant l'arrêté n° 110 du Préfet du Département de la Charente-Maritime du 24 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département,

Considérant l'arrêté du Préfet n°16-2243 du 22 décembre 2016 modifié par arrêté n°16-2278 du 29 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort /Tonnay-Charente,

Considérant la convention du 7 avril 2017 portant transfert de compétence du Département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Considérant le contrat de délégation de l'exploitation et d'aménagement du port de commerce de Rochefort du 19 décembre 2007 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant le contrat de concession du port de Tonnay-Charente du 31 décembre 1991 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la délibération n°2021-08 du 19 mars 2021, actant le principe de reprise en régie de l'exploitation du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'obligation de reprendre l'ensemble du personnel aux mêmes conditions,

Considérant la Convention collective nationale unifiée « Ports et Manutention » et Règlement intérieur appliquée jusqu'à présent aux agents portuaires de droit privé du concessionnaire du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente, prévoyant notamment l'existence d'un fonds social pour les agents,

Considérant les sommes prélevées sur les salaires des agents de droit privé selon les règles de cotisations suivantes :

PS TAUX	PP TAUX	BASE = PLAFOND URSSAF
25%	75%	3 428 €

AR Prefecture017-200073690-20221227-D2022_15-DE
Reçu le 09/01/2023

8,57 €

25,71 €

Considérant la nécessité de définir l'utilisation des sommes prélevées sur 2022 pour un montant total de 3 907,92 €,

Considérant la demande des agents de pouvoir bénéficier de chèques vacances et de bons cadhoc,

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE :

- D'acter, pour les seuls agents de droit privé du Syndicat Mixte, les règles de cotisations pour le fonds social selon les modalités suivantes :

PS TAUX	PP TAUX	BASE = PLAFOND URSSAF
25%	75%	3 428 €
8,57 €	25,71 €	

- De prendre acte de la somme totale prélevée en 2022 pour le fonds social des agents de droit privé, à savoir 3 907,42 €
- D'approuver l'utilisation de la somme ainsi collectée pour l'achat de chèques vacances et bons cadhoc pour l'année 2022 pour les 10 agents de droit privé selon les modalités suivantes :

AGENT	ANCV		CADHOC			TOTAL ANCV ET CADHOC
	Chèques (valeur 20€)	TOTAL ANCV	Cadhoc (valeur 20€)	Cadhoc (valeur 10€)	TOTAL CADHOC	
AGENT 1	300,00 €		100,00 €			
AGENT 2	300,00 €		100,00 €			
AGENT 3	300,00 €		100,00 €			
AGENT 4	300,00 €		100,00 €			
AGENT 5	300,00 €		100,00 €			
AGENT 6	300,00 €		100,00 €			
AGENT 7	160,00 €		40,00 €	10,00 €		
AGENT 8	300,00 €		100,00 €			
AGENT 9	300,00 €		100,00 €			
AGENT 10	300,00 €		100,00 €			
	2 860,00 €	2 860,00 €	940,00 €	10,00 €	950,00 €	3 810,00 €

Les frais de port et de commission pour l'achat des chèques vacances et bons CADHOC de l'ordre de 200 € seront financés par le solde des cotisations du fonds social ; le delta restant sera supporté par la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

AR Prefecture

017-200073690-20221227-D2022_15-DE
Reçu le 09/01/2023

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonny-Charente

Gérard PONS

